



A Edern le 5 juillet 2017

## **Aux parents d'élèves des écoles d'Edern**

Madame, Monsieur,

Des modifications importantes sont en cours pour la rentrée scolaire 2017-2018 : organisation TAP, inscriptions périscolaires et tarifs.

### **ORGANISATION DES TAP**

La commune a décidé le maintien des TAP pour l'année 2017-2018. Afin d'accompagner au mieux les enfants sur ces temps d'activités, une réorganisation sera effective à partir de la rentrée (décision conjointe entre la mairie et les représentants des parents d'élèves et l'éducation nationale).

Ainsi, à partir de la rentrée,

- les élèves de maternelle auront TAP le mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30
- les élèves d'élémentaire auront TAP le lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30

### **INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES**

Depuis 2017, la commune met à la disposition des familles un portail sur lequel elles ont accès à un certain nombre de services :

- inscriptions en ligne des enfants aux activités périscolaires ( garderie, restaurant scolaire, TAP)
- consultation des factures et paiement
- informations diverses : menus, correspondance avec la mairie
- modification de données : adresse, téléphone, changement de situation...

Pour la première année, vous avez la possibilité de faire l'inscription de vos enfants en ligne. Des identifiants vous ont été transmis. Si vous n'en avez pas reçu merci de contacter la mairie.

Si vous souhaitez continuer sur la version papier, vous pouvez demander un dossier en mairie.

**RAPPEL : inscriptions à faire avant 14 juillet 2017**

### **TARIFS**

Les tarifs des services périscolaires sont désormais fixés en fonction du quotient familial.

**Pour le calcul du tarif applicable à votre situation, il est obligatoire de fournir :**

#### **1.Si vous êtes allocataire de la CAF**

- Votre numéro CAF est à compléter sur le site du portail famille ou sur le dossier d'inscription papier.

#### **1.Si vous êtes allocataire de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole)**

- Une attestation de paiement MSA datée de moins de 6 mois, mentionnant les prestations versées, les personnes à charges, le n° d'allocataire et le quotient familial.

En cas de séparation, l'attestation à fournir est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale.

En cas de garde alternée, l'attestation à fournir est celle du parent dont l'adresse a été retenue pour le choix de l'école fréquentée par l'enfant.

**Si les éléments ci-dessus ne sont pas fournis, les tarifs correspondant au QF le plus élevé seront appliqués.**

Anne Blossier

Adjointe aux affaires scolaires

